QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2021

AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LAURIER-STATION

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE 6375, RUE GARNEAU SAINTE-CROIX (QUÉBEC) GOS 2H0

RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2021 AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LAURIER-STATION

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-

2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le périmètre d'urbanisation de la municipalité de

Laurier-Station;

ATTENDU QU' un projet de règlement 315-2021 a été adopté le 10 février 2021 par le

Conseil de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU' une assemblée publique par visioconférence s'est tenue le 26 avril 2021 et

qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 26 avril 2021 sur ce projet de

règlement;

ATTENDU QUE le 21 avril 2021, la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a

émis l'avis que ce projet de règlement respecte les orientations

gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le

conseil de la MRC peut modifier le SADR;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné le 10 février 2021 conformément aux

dispositions du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Monsieur Yvan Charest

appuyé par Monsieur Robert Samson

et résolu

QUE soit décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Agrandissement du périmètre urbain de Laurier-Station ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier les cartes 25 et 27 du Livre IV du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Laurier-Station.

ARTICLE 3 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la municipalité régionale de comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4 MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LAURIER-STATION

La carte 27 (Périmètre urbain de Laurier-Station) du Livre IV du SADR est abrogée et remplacée par la carte 27, portant la mention « après modification », se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

La carte 25 (Grandes affectations du territoire) du Livre IV est également modifiée telle qu'illustrée sur l'extrait de la carte 25, portant la mention « après modification », se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 19 mai 2021 à Sainte-Croix.

Normand Côté, préfet

Stéphane Bergeron, directeur général

Copie conforme certifiée par

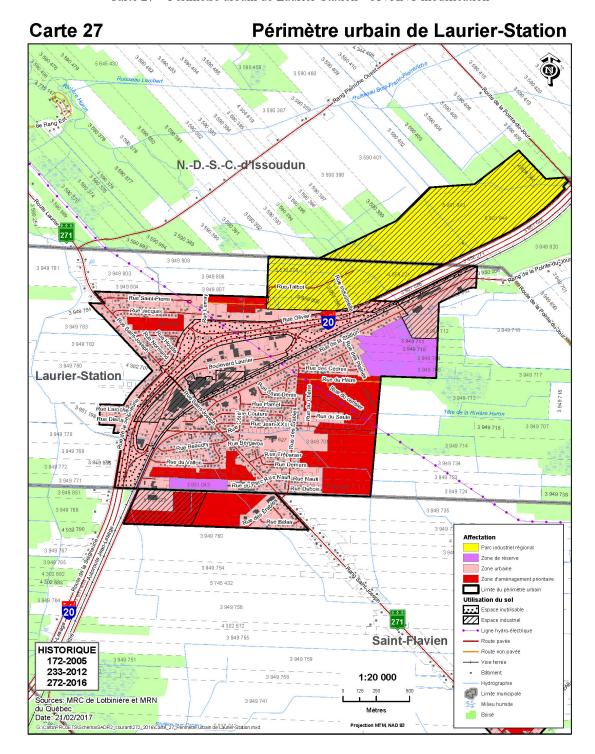
Stéphane Belgeron, directeur général Ce 2' ème jour du mois de mai 2021

ANNEXES

- CARTE 27 Périmètre urbain de Laurier-Station AVANT modification
- CARTE 27 Périmètre urbain de Laurier-Station APRÈS modification
- Extrait de la CARTE 25 Grandes affectations du territoire AVANT modification
- Extrait de la CARTE 25 Grandes affectations du territoire APRÈS modification

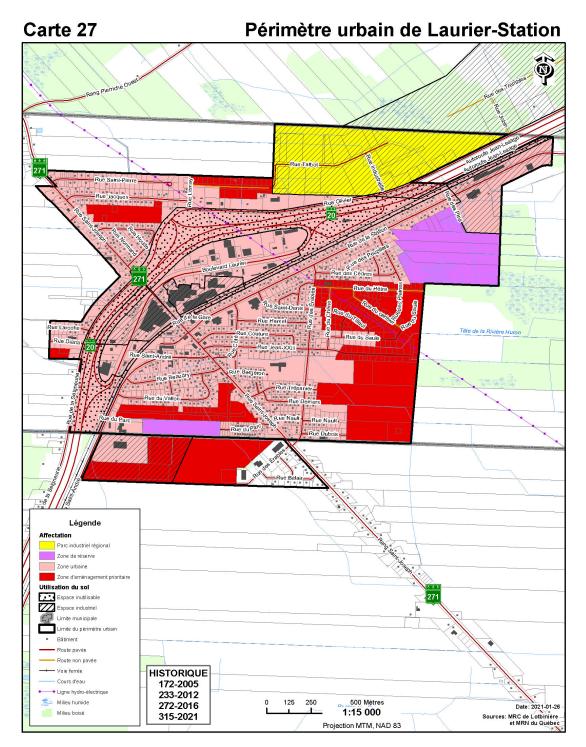
Règlement numéro 315-2021 Agrandissement du périmètre urbain de Laurier-Station

Carte 27 – Périmètre urbain de Laurier-Station – AVANT modification



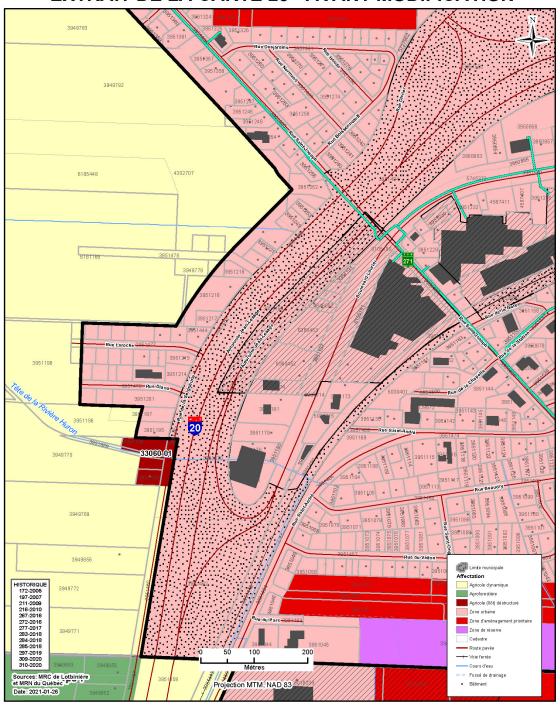
Règlement numéro 315-2021 Agrandissement du périmètre urbain de Laurier-Station

Carte 27 – Périmètre urbain de Laurier-Station – APRÈS modification



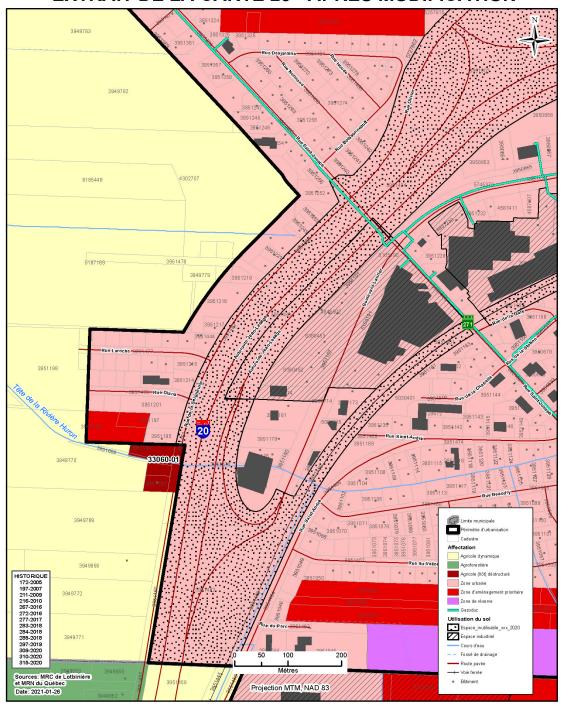
Règlement numéro 315-2021 Agrandissement du périmètre urbain de Laurier-Station

EXTRAIT DE LA CARTE 25 - AVANT MODIFICATION



Règlement numéro 315-2021 Agrandissement du périmètre urbain de Laurier-Station

EXTRAIT DE LA CARTE 25 - APRÈS MODIFICATION



Règlement numéro 315-2021 Agrandissement du périmètre urbain de Laurier-Station